

BULLETIN D'INSCRIPTION CAVAGE

LES INSCRIPTIONS NE SONT EFFECTIVES QU'APRES VALIDATION DE L'ATA

DATE : lundi 29 AVRIL 2019 (10 h 00 – 18 h 00)
au mardi 30 AVRIL 2019 (8 h -17 h00)

Le bulletin d'inscription est à renvoyer avant le 10 Avril 2019

ETAT CIVIL :

M. Mme Mlle

Nom de Naissance : Nom d'Epoux ou d'Epouse : Prénom(s) :

Né(e) le : à :

ADRESSE :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ domicile : ☎ portable :

Télécopie : e-mail :

NIVEAU DE FORMATION :

Fin de scolarité Niv. V (BEP-CAP) Niv. IV (BAC) Niv. III BAC+2 (BTS-DUT.) Niv. II BAC+3£4 (Licence Maîtrise). Niv. I BAC+5

ACTIVITE PROFESSIONNELLE :

STATUT : Chef d'entreprise Salarié Agent Retraité Autre :

Nom de l'entreprise / organisme / commune :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ professionnel : ☎ portable professionnel :

Télécopie : e-mail :

FINANCEMENTS : La formation peut être en partie prise en charge par le VIVEA, ou si vous n'êtes pas affilié(e) MSA par la région Grand Est, sous réserve d'être adhérent d'une association affiliée FFT. Une participation de 100 euros reste à votre charge.

Adhérent MSA (Pour une demande de prise en charge VIVEA) : Oui Non

Nous indiquer les coordonnées de l'association affiliée FFT auprès de laquelle vous adhérez :

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

MODALITES DE REGLEMENT :

Pour les personnes ne bénéficiant pas d'aides à la formation, la totalité est due à l'inscription.

Pour les personnes bénéficiant d'aides, **seul le solde non pris en charge, soit 100 euros, est dû à l'inscription.**

REPAS : un service de restauration est possible sur site

Cochez les repas que vous souhaitez prendre au lycée

Du 29/04/2019 au 30/04/2019	Lundi 29	Mardi 30
Midi		
Soir		

Nombre de repas total :x 4,35 = euros

Joindre le règlement par chèque(inscription + repas) à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EPL EFPA de l'Aube.

Les inscriptions en formation et aux repas seront prises en compte à réception du bulletin d'inscription et du chèque de règlement.

La demande de financement auprès d'un organisme vous engage à être présent pour la totalité de la formation.

En cas d'absence non justifiée (voir ci-dessous), la part non prise en charge par l'organisme financeur vous sera facturée)

Les absences devront faire l'objet d'une information préalable au CFPPA de l'Aube site de Croigny. Chaque situation liée à une absence ou un désistement sera analysée au regard de la notion de force majeure (événement imprévu et indépendant de la volonté d'une personne) et sur production de justificatifs.

Cas 1 : L'absence totale est justifiée, le chèque sera retourné à l'émetteur

Cas 2 : L'absence est partielle (justifiée ou non justifiée), le chèque sera encaissé (toute action encaissée est due)

Fait à : le,

Nom : Prénom :

Signature de la personne inscrite au stage :